



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 30/03/2023

Présents : Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Nathalie VOLPATO, Mickael HERVOUET, Régis HAMY, Guillaume POIRON, Dominique VALTON, Laetitia BORTOT, Samuel PITEL, Asuman GUNEY, Romain RICHARD, Sophie RIDEAU, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Silvère REMIGEREAU, Josiane BOSCHE.

Absents : Sylvaine ALBERT, Olivier ALBERTEAU, Judith LE STER SCHWARZBARD.

Pouvoirs : Sylvaine ALBERT à Mickael HERVOUET, Olivier ALBERTEAU à Romain RICHARD, Judith LE STER SCHWARZBARD à Fabien MANDIN.

Secrétaire de séance : Romain RICHARD

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte rendu ;
- Approbation des Comptes Financiers Unique ;
- Affectation des résultats 2022 ;
- Vote des budgets communaux 2023 ;
- Vote des taux des taxes 2023 ;
- Subventions et participations 2023 ;
- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée ;
- Tarifs des repas du restaurant scolaire ;
- Accès des Communes aux déchetteries CSMA ;
- Questions diverses :

L'approbation du précédent compte rendu (Conseil municipal du 9 Mars 2023) a été votée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUE 2022

M. Denis THIBAUD, Maire, n'a pas pris part au vote, M. Fabien MANDIN, 1^{er} Adjoint a assuré la présidence pendant cette période.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation des comptes financiers unique 2022, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET	Affectation	Résultat de clôture au 31/12/2021	Résultat de l'année 2022	Résultat de clôture au 31/12/2022
COMMUNE	Investissement	197 179,09	-24 572,56	172 606,53
	Fonctionnement	188 772,10	319 566,54	348 278,34
<i>Total</i>		385 951,19	294 993,98	520 884,87

LOTISSEMENT	Investissement	0	0	0
CLOS DE LA VERGNAIE	Fonctionnement	-40 924,34	40 924,34	0
<i>Total</i>		-40 924,34	40 924,34	0
LOTISSEMENT	Investissement	-226 762,23	168 756,78	-58 005,45
CENTRE BOURG BRELANDIERE	Fonctionnement	-104 180,62	313 379,94	209 199,32
<i>Total</i>		-330 942,85	482 136,72	151 193,87
POLE COMMERCIAL	Investissement	-87 511,17	101 305,93	13 794,76
	Fonctionnement	0,25	-14 368,55	-14 368,30
<i>Total</i>		-87 510,92	86 937,38	-573,54
TOTAL		-73 426,92	864 068,08	671 505,20

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2023.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'après le vote des comptes financiers unique 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de 2022 pour l'exercice 2023.

Il présente donc les résultats de l'exercice 2022 pour les budgets : commune, lotissements du Clos de la Vergnaie, Centre Bourg Brelandière et pôle commercial avec logements :

Budget commune : Section d'investissement : + 172 606,53 €
Section de fonctionnement : + 348 278,34 €

Budget Lotissement Clos de la Vergnaie : Section d'investissement : 0 €
Section de fonctionnement : 0 €

Budget Lotissement Centre Bourg et Brelandière : Section d'investissement : - 58 005,45 €
Section de fonctionnement : + 209 199,32 €

Budget Pôle commercial avec logements : Section d'investissement : + 13 794,76 €
Section de fonctionnement : - 14 368,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu les résultats des budgets de l'exercice 2022,

➤ **DECIDE** la reprise des résultats mentionnés précédemment et leur reprise lors du vote des budgets 2023 comme suit :

Budget commune :

A la section d'investissement en recettes : 172 606,53 € à l'article 001
A la section d'investissement en recettes : 340 000 € à l'article 1068
A la section fonctionnement en recettes : 8 278,34 € à l'article 002

Budget Lotissement Aménagement zones Centre Bourg et Brelandière :

A la section d'investissement en dépenses : 58 005,45 € à l'article 001
A la section de fonctionnement en recettes : 209 199,32 € à l'article 002

Budget Pôle commercial avec logements :

A la section d'investissement en recettes : 13 794,26 € à l'article 001

A la section de fonctionnement en dépenses : 14 368,30 € à l'article 002

➤ **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise à Madame le trésorier de Clisson.

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2023.

VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de budget pour la commune, le budget principal, le budget annexe aménagement des zones Centre bourg et Brelandière et le budget annexe Pôle commercial avec logements.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter l'état des restes à réaliser de 2022 et après avoir décidé l'affectation des résultats, vote à l'unanimité les budgets primitifs 2023 :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement (à l'exception des crédits des subventions obligatoirement spécialisés)

qui s'équilibre comme suit :

COMMUNE

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 644 961,34 €	1 644 961,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 045 558,09 €	1 045 558,09 €

LOTISSEMENT AMENAGEMENT ZONES CENTRE BOURG ET BRELANDIERE

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 513 721 €	1 624 085,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 446 092,95 €	1 446 092,95 €

POLE COMMERCIAL AVEC LOGEMENTS

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 340,29 €	50 340,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	312 984,76 €	312 984,76 €

Les crédits seront prévus aux crédits correspondants du budget principal 2023.

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2023.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, chaque année, de procéder au vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice en cours.

Il rappelle l'évolution de la fiscalité locale pour la commune des dernières années, la notion de la compensation de la taxe d'habitation, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le principe du coefficient correcteur.

VU les propositions de la Commission finances réunis le 21 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les taux des taxes locales, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,02%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,47%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,66%

Délibération reçue en préfecture le 14 avril 2023.

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'attribution des subventions et participations, au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les subventions et participations pour 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise au Trésor Public de Clisson ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette décision sont inscrits au budget principal 2023.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS 2023

ASSOCIATION OU ORGANISME	SUBVENTION 2023 en €
SPORTS - LOISIRS - CULTURE	
FCSSM (football)	2 703
A.A.S.H. Basket	1 220
Pêcheurs de la Noue	250
ACCA (piégeage et régulation des nuisibles pour la protection des cultures, chasse)	1 300
Les Amis de Planète Lecture (Bibliothèque)	650
Comité de jumelage Klettgau	150
Les Hil'Harengs fumés	530
Graines d'artistes	130
USEP	70
Office Intercommunal des Sports	410
Animation sportive départementale	1 680
Amicale Laïque	300
SOCIAL ET SANTÉ	
ADMR	600
Amicale des Donneurs de Sang	90
SEMES	1 624
CCAS	10 216,40
Les roues de secours du Vignoble	150
EHPAD Gorges	200
DIVERS ET PARTICIPATIONS	
ADIL Loire-Atlantique	130
CAUE	96
Association des maires du Vignoble Nantais	25
Association des maires	630
Prévention routière	30

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2023.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Education Nationale notamment l'article L442-5

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Considérant ce qui suit :

La commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Chaque année, le conseil municipal doit ainsi fixer le coût d'un élève en maternelle et en élémentaire de l'école publique. Ce coût sert de base au calcul de la participation due à l'école privée sous contrat d'association.

Le coût de fonctionnement d'un élève de maternelle de l'école Simone Veil est de **1 418,25 €** pour l'année scolaire 2022.

Le coût de fonctionnement d'un élève élémentaire de l'école Simone Veil est de **405,09 €** pour l'année scolaire 2022.

Les coûts de fonctionnement intègrent les différentes dépenses dont les fournitures scolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder :

Une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 1 418,25 € par enfants scolarisés en maternelle pour l'année scolaire 2023 (budget prévisionnel de 63 821,25 € pour 45 enfants).

Une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur de 405,09 € pour les enfants scolarisés en élémentaire pour l'année scolaire 2023 (budget prévisionnel de 42 129,36 € pour 104 enfants).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur d'un montant total estimatif de 63 821,25 € pour les enfants scolarisés en maternelle pour l'année scolaire 2023.

VALIDE la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur d'un montant total estimatif de 42 129,36 € pour les enfants scolarisés en élémentaire pour l'année scolaire 2023.

VALIDE la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur d'un montant total estimatif de 105 950,61 € pour l'année scolaire 2023.

DIT que ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel d'enfants de Saint Hilaire présents au 1^{er} janvier 2023 pour les 2/3 du montant et au nombre d'élèves présents de Saint Hilaire au 1^{er} septembre 2023 pour 1/3 du montant.

DIT que le versement sera effectué en trois fois, en mai, juillet et octobre suivant la règle énumérée ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2023.

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR 2023/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, chaque année, de procéder au vote des tarifs des repas au restaurant scolaire.

La Commission finances, réunie le mardi 21 Mars 2023 a travaillé le sujet, voici la proposition qui est soumise au vote :

Soit la tarification suivante :

- Repas régulier : 4,40 €
- Repas enfant hors commune régulier : 5,20 €
- Repas occasionnel : 4,75 €
- Repas enfant hors commune occasionnel : 5,40 €
- Repas adultes : 7,50 €
- Repas adulte occasionnel : 8,55 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs des repas au restaurant scolaire comme indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise au Trésor Public de Clisson ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

ACCES DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX AUX DECHETTERIES

Devant l'évolution constante des déchets amenés en déchetteries, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur de déchetteries en Conseil Communautaire lors de la séance du 13 décembre 2022 pour une application au 31 mars 2023.

Ainsi, les élus ont souhaité fixer un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnelles vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables aux déchets des ménages.

En effet, les déchets assimilés sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, ... qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

De fait, les déchets produits par les Services Techniques des communes ne relèvent donc pas du caractère assimilé tels que définis dans les textes.

Aussi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement intérieur.

Compte tenu du contexte et des enjeux, Clisson Sèvre Maine Agglomération s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des communes dans le recours à des alternatives et notamment dans des actions de réduction ou de prévention des déchets notamment issus des activités et compétences portées par les communes. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

A compter de cette date, les déchets des communes feront l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans la présente convention signée entre chaque commune et l'agglomération. Cette gestion fait l'objet de la présente convention fixant les modalités d'acceptation, les services techniques municipaux accédant aujourd'hui sans cadre spécifique au service de déchetteries / HET.

Aussi, il est convenu que cette acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023.

Est présenté au conseil municipal le projet de convention établi entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo fixant les modalités techniques, financières et administratives permettant une gestion des déchets issus des Services Techniques Municipaux jusqu'au 31 décembre 2023.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2224-23 du CGCT qui définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage »

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, validant le Règlement Intérieur des déchetteries applicable au 31 mars 2023,

CONSIDERANT le règlement intérieur des déchetteries et le projet de convention, ci-annexés,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Délibération reçue en préfecture le 12 avril 2023.

Fin du conseil : 22h15

Le secrétaire de séance
Romain RICHARD



Le Maire
Denis THIBAUD

